



REUNION DU 10 JUILLET 2023 A 18h30 DU CONSEIL MUNICIPAL

Présidée par Madame Carine PAILLARD

Présents : Sébastien MOREL, Laetitia MINELLI, Richard HOLGATE, Sue OUANNOU, Olivier PAILLARD, Céline BOUNIN, Patricia CLADEL, Cédric JACQUINET, Brigitte ALZEAL, José AGUILAR

Représentés : Sandrine DA COSTA VIEIRA représentée par Olivier PAILLARD, Alexandre ARIBAUD représenté par Carine PAILLARD, Marie BASBOUS représentée par Laetitia MINELLI

Absents : Michel PALACIN, Martial LACOSTE, Frédéric PORTALIER, Alain PERRINEL, Joëlle RICARDON

Laetitia MINELLI a été nommée Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 - CLUB ADO – Grille tarifaire
- 2 - Baux et fixation des loyers des locaux communaux
- 3 - Adoption du rapport d'activité de l'exercice 2022 et plan d'actions 2023 de la Société Publique Locale ID83
- 4 - Transferts/reprises de compétences optionnelles au profit du SYMIELECVAR de la commune de Gassin
- 5 - Attribution de subventions aux associations
- 6 - Acceptation de dons

AFFICHAGE
 20 JUL. 2023
 Mairie de
 PLAN D'AUPS Ste BAUME

DELIB 23.23 - Club ADO grille tarifaire

Par délibération n°19.23 du 30 mai 2023, la commune de Plan d'Aups Sainte-Baume a acté le projet de mise en place d'un club ados.

Il convient de mettre en place les grilles tarifaires.

Il convient de valider les grilles tarifaires proposées par ODEL VAR dans le cadre de différentes sorties organisées au profit des adolescents du Club Ados

Espace Jeunes 12 à 17 ans

Adhésion du 10 au 28 juillet 2023	5€/jeune
-----------------------------------	----------

Sorties

Prix plancher	5 €uros
	1% du QF
Prix plafond	9 €uros

Mini camps

QF < ou = à 500	25 €uros pour les 3 jours
QF 501 à 900	30 €uros pour les 3 jours
QF 901 à 1200	35 €uros pour les 3 jours
QF > 1200	40 €uros pour les 3 jours

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide :

- D'acter les tarifs présentés ci-dessus,
- De charger Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre cette décision.

DELIB 24.23 - Baux et fixation des loyers des locaux communaux

Madame le Maire fait un état des lieux des différents locaux communaux proposés à la location et des montants des loyers correspondants selon le tableau ci-dessous :

Montants des loyers des logements communaux		
Adresse du bien	Type de bien	Loyer CC
Immeuble 'L'ESPIGOULIER' Bâtiment A 31, rue du PIC de BERTAGNE [AU-DESSUS DE L'AGENCE POSTALE]	Type 2	
	1 ^{er} étage gauche	420 € / mois
	Type 2	
	1 ^{er} étage droit	510 € / mois
	Studio	
gauche	2 ^{ème} étage	280 € / mois
	Type 3	
2 ^{ème} étage droit		580 € / mois
	Type 3	
7, traverse du ROITELET [AU DESSUS DE L'ECOLE MATERNELLE]	2 ^{ème} étage	580 € / mois
	Type 4	
1 ^{er} étage		710 € / mois
	Type 3	
508, ALLEE DE ST JAUME	1 ^{er} étage	580 € / mois
	Type 2	
2, ALLEE DE BETHANIE	RdC + étage	280 € / mois
	Studio	
LE CORBUSIER – Bd de La Quille	1 ^{er} étage	250 € / mois
	Locaux professionnels	1 386 € / trimestre
GROTTE Marie-Madeleine Hôtellerie de la STE BAUME		
Résidence LES CIMES – Bât. B 299, avenue de LA LIBERATION	Local commercial	490 € / mois

Compte-tenu des travaux de rénovation qui ont été réalisés, Madame Le Maire demandera le réajustement de l'appartement 508 Allée de Saint-Jaume de 450 euros à 580 euros.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin de fixer les montants des loyers des locaux communaux comme exposé et défini dans le tableau.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les montants des loyers comme indiqué dans le tableau exposé.

DELIB 25.23 - Adoption du rapport d'activité de l'exercice 2022 SPL ID83

Monsieur Sébastien MOREL informe que la SPL (Société Publique Locale) « ID83 » regroupe 83 communes, permet, entre autres, aux collectivités :

- De parfaire la réflexion de fond indispensable pour prendre (ou non) la décision de lancer une opération après avoir identifié la totalité des besoins,
- De finaliser la définition de leur projet et des processus de réalisation afin de mettre en œuvre la phase opérationnelle,
- De bénéficier d'une aide dans la gestion des processus de choix des prestataires les mieux adaptés,
- D'être éventuellement accompagnés dans les étapes opérationnelles en amont.

Le rapport d'activités de l'exercice 2022 et le plan d'actions 2023 est présenté.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le rapport d'activité 2022 et plan d'actions 2023, tel qu'annexé.

DELIB 26.23 - Transferts reprises compétences optionnelles au profit du SYMIELECVAR commune de Gassin

Par délibération en date du 30/03/2023, la commune de GASSIN a acté les transferts de compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- ✓ Le 05/04/2023 pour approuver les nouveaux statuts du Syndicat, actant la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Energies Renouvelables »,
- ✓ Le 08/06/2023 pour approuver le transfert des compétences de la commune de GASSIN

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le transfert de compétences optionnelles de la commune de GASSIN au profit du SYMIELECVAR ;
- D'approuver les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces à venir pour mettre en œuvre cette décision.

DELIB 27.23 - Attribution subventions associations

Madame Sue OUANNOU informe que les élus ayant délégation des associations et des finances se sont réunis afin d'étudier les dossiers de demande de subvention.

Considérant la délibération n° 18.23 du 30/05/2023 concernant l'adoption de la charte de la vie associative.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions suivantes :

- ✓ Comité des fêtes pour l'organisation de la Saint Patrick : proposée 1 569 €
- ✓ Le Collectif Citoyen pour l'organisation du Bôm festival : proposée 3 500 €

Il est proposé de voter un bonus évènement municipal de 200 € pour la collaboration des associations partenaires et coopérative scolaire suivantes :

- La Coopérative scolaire des écoles du Plan d'Aups pour leur participation au carnaval
- Le Collectif Citoyen pour leur participation à la fête de la musique

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution des subventions comme proposées ci-dessus ;
- De constater que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à venir pour mettre en œuvre cette décision

DELIB 28.23 - Dominicains dons travaux vitraux

Madame le Maire informe le conseil que le Couvent des Dominicains de la Sainte Baume ainsi que l'association pour le rayonnement de la Sainte Baume, souhaitent faire des dons de respectivement 9509,50 euros et 4941,00 euros, soit un total de 14 450,50 euros, afin de participer financièrement à la réfection des vitraux de la Grotte.

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1.

Ce type de don étant de la catégorie des dons et legs en espèces affectés à l'achat d'une immobilisation physique ou financière non amortissable, son imputation en M57 sera : 10251 Dons et legs en capital.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir accepter ces dons.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter ces dons.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE EXAMINE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h00.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juillet 2023.

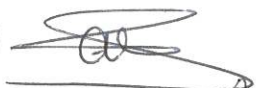









Le Maire,
Carine PAILLARD



Le secrétaire de séance
Laetitia MINELLI



Les élus

Sébastien Morel 
 Fabrice CLADER 
 Valentin Pichery 
 Da Costa Sandrine 
 Minelli Laetitia 
 Bastas Marie 
 Sre WANVOE 
 Brigitte ALZEAU 
 Jose AGUILAR 
 Richard HOLGATE 
 Olivier BAILLARD 